
Assembly of First Nations

55 Metcalfe Street, Suite 1600
Ottawa, Ontario K1P 6L5
Telephone: 613-241-6789 Fax: 613-241-5808
www.afn.ca



Assemblée des Premières Nations

55, rue Metcalfe, Suite 1600
Ottawa (Ontario) K1P 6L5
Téléphone: 613-241-6789 Télécopieur: 613-241-5808
www.afn.ca

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
11, 12 ET 13 JUILLET 2023, HALIFAX (NOUVELLE-ÉCOSSE)

Résolution n° 61/2023

TITRE: Soutien aux parents touchés par des cas historiques d'enlèvement de nouveaux-nés

OBJET: Femmes et enfants des Premières Nations

PROPOSEUR(E): Rachel Manitowabi, Cheffe, Première Nation non cédée de Wikwemikong, Ont.

COPROPOSEUR(E): David Pratt, mandataire, Nation crie de James Smith, Sask.

DÉCISION: Adoptée; 1 objection; 1 abstention

ATTENDU QUE :

- A. En vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Déclaration des Nations Unies) :
- i. Article 2 : Les autochtones, peuples et individus, sont libres et égaux à tous les autres et ont le droit de ne faire l'objet, dans l'exercice de leurs droits, d'aucune forme de discrimination fondée, en particulier, sur leur origine ou leur identité autochtones;
 - ii. Article 7 (1) : Les autochtones ont droit à la vie, à l'intégrité physique et mentale, à la liberté et à la sécurité de la personne;
 - iii. Article 7 (2) : Les peuples autochtones ont le droit, à titre collectif, de vivre dans la liberté, la paix et la sécurité en tant que peuples distincts et ne font l'objet d'aucun acte de génocide ou autre acte de violence, y compris le transfert forcé d'enfants autochtones d'un groupe à un autre;
 - iv. Article 22 (2) : Les États prennent des mesures, en concertation avec les peuples autochtones, pour veiller à ce que les femmes et les enfants autochtones soient pleinement protégés contre toutes les formes de violence et de discrimination et bénéficient des garanties voulues.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 13^e jour de juillet 2023 à Halifax (Nouvelle-Écosse)

JOANNA BERNARD, CHEFFE NATIONALE PAR INTÉRIM

61 – 2023
Page 1 de 2

- B. Les femmes des Premières Nations subissent un traitement déshumanisant et une discrimination systémique lorsqu'elles sollicitent des services dans les secteurs publics, notamment l'éducation, le système judiciaire et les soins de santé.
- C. Des femmes des Premières Nations en Saskatchewan ont eu le courage de relater des faits survenus après leur accouchement dans les années 1960 et 1970 : des professionnels de la santé leur ont annoncé que leur nouveau-né était mort, et elles ont découvert plus tard des preuves solides indiquant que leur enfant avait été enlevé sans savoir où il avait été placé.
- D. Les enquêtes de la GRC sur ces affaires piétinent, et le gouvernement fédéral refuse de divulguer des renseignements susceptibles de confirmer ou non si des nouveau-nés ont été enlevés et placés dans un autre foyer, invoquant le respect de la vie privée des éventuels enfants.
- E. Le comportement de professionnels de la santé qui trompent des femmes des Premières Nations en situation de vulnérabilité s'apparente à la stérilisation forcée et contrainte subie par des femmes des Premières Nations dans l'ensemble du Canada.

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations -en-Assemblée :

1. Demandent au gouvernement fédéral de lancer une enquête indépendante sur la tragédie des enlèvements de nouveau-nés des Premières Nations par des professionnels de la santé.
2. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations de demander un examen indépendant et approfondi de chaque cas de séparation forcée d'un nouveau-né des Premières Nations d'avec sa mère dans le but ultime de connaître la vérité, de réunir les mères et leurs enfants et d'obtenir justice pour les familles.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 13^e jour de juillet 2023 à Halifax (Nouvelle-Écosse)



JOANNA BERNARD, CHEFFE NATIONALE PAR INTÉRIM

61 – 2023
Page 2 de 2